ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPORT DU JURY

CONCOURS UNIQUE INFIRMIER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Session 2026

Ce rapport de jury est établi dans un double but :
- D'une part, publier les principales statistiques de la session du concours ;
- D'autre part, pour chacune des épreuves, expliciter les attentes du jury et, à partir des difficultés et des lacunes fréquemment rencontrées chez les candidats, formuler des recommandations à leur égard.

Il est destiné à permettre une meilleure préparation. Il doit être un encouragement pour les candidats.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Epreuve écrite d'admissibilité : 10/04/2026

Epreuve orale d'admission : 27 et 28 /05/2026

Publication des résultats : 28/05/2026

Nombre de Postes offerts : 10

COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

Le jury chargé au titre de la session 2026 du concours unique INFIRMIER(E) de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur était composé comme suit :

La Présidente :

Mme BENACQUISTA Murielle, Attachée d'Administration de l'Etat, DSDEN des Alpes Maritimes ;

Le Vice-président :

M. BILE Hervé, Personnel de Direction, Lycée Professionnel La Coudoulière, Var ;

Les Membres :

Mme BEAUVAIS Odile, Infirmière Conseillère-Technique, DSDEN du Var ;

Dr BLANC Marie-Hélène, Médecin de l'Education Nationale, DSDEN des Alpes-Maritimes ;

M. GRANITO Romain, Personnel de Direction, Collège des Pins d'Alep, VAR ;

M. PROVENCE Charles-Antoine, Infirmier de l'Education Nationale, Lycée Pierre et Marie Curie, Alpes-Maritimes.

LES CANDIDATURES :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires soit de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

LES STASTIQUES :

	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles	Admis
Répartition par genre :				
Hommes, en nombre	9	3	1	1
Femmes, en nombre	84	46	17	9
Répartition par département :				
06	31	21	8	4
83	49	26	9	6
Autres départements	13	2	1	0
Nombre de candidats inscrits	93			
Nombre de candidats admissibles	18			
Décision d'admissibilité	15/20			
Nombre de candidats admis	10			
Décision d'admission	13.17/20			
Nombre de candidats sur liste complémentaire.	4			
Décision d'admission liste complémentaire.	12.57/20			

LES EPREUVES :

1 / L'admissibilité : L'épreuve écrite

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

Il est constaté une hétérogénéité dans la qualité des copies. Certaines témoignent d'une préparation sérieuse, de connaissances solides et d'une bonne compréhension des enjeux liés à l'exercice infirmier et au service de santé scolaire. D'autres révèlent, à l'inverse, une préparation insuffisante et une méconnaissance des attentes du concours.

La maîtrise de la langue française, tant sur le plan de l'orthographe que de la grammaire, de la syntaxe et de la présentation, demeure un élément essentiel à la qualité des réponses.

L'évaluation ne repose pas uniquement sur les connaissances théoriques et scientifiques. Sont également attendues une capacité d'analyse, une réflexion argumentée et l'aptitude à mettre les connaissances en perspective avec le contexte professionnel et les questions posées.

Certaines copies étaient insuffisamment développées. Des lacunes en matière d'analyse ont également été relevées.

À l'inverse, plusieurs prestations se sont distinguées par la pertinence des réponses et la solidité des connaissances.

Il est recommandé aux futurs candidats une préparation régulière et approfondie, notamment sur les enjeux actuels de santé et les missions du service de santé scolaire au sein de l'Éducation nationale, ainsi qu'un entraînement aux conditions de l'épreuve et à la gestion du temps.

2 / L'admission : L'épreuve orale

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.
Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.
La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.
Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.
En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Il a été constaté une qualité variable des prestations et une disparité entre les présentations des candidats. Il est rappelé l'importance d'une préparation spécifique à l'épreuve orale.

Celle-ci doit permettre au candidat de présenter son parcours, ses compétences et ses motivations, tout en démontrant sa capacité à se projeter dans les fonctions d'infirmier de l'Éducation nationale.

Une expérience au sein de l'Éducation nationale peut constituer un atout, sans toutefois être indispensable. Il est apprécié avant tout la capacité du candidat à transférer ses compétences professionnelles, à analyser les situations proposées et à se positionner dans le contexte spécifique du service de santé scolaire.

Une attention particulière est portée à la posture professionnelle, au positionnement administratif et déontologique, ainsi qu'à la capacité à identifier les enjeux liés aux missions de l'infirmier de l'Éducation nationale et à son rôle de conseiller auprès des responsables de l'institution scolaire.

Les mises en situation permettent notamment d'évaluer la capacité du candidat à se projeter dans le métier d'infirmier. La réactivité du candidat, sa capacité d'adaptation, son discernement et son aptitude à prendre du recul afin de proposer des réponses adaptées et, au-delà de la situation immédiate, des actions de prévention ou des projets.

Enfin, il est bon de rappeler que la motivation doit être clairement étayée par une connaissance des missions, de l'environnement éducatif et du rôle du service de santé scolaire. Une préparation sérieuse, notamment sur les missions et la gestion du temps de présentation, est indispensable pour aborder l'épreuve dans de bonnes conditions.

La Présidente du Jury,
Mme. BENACQUISTA Murielle